

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
Mme Le Loch et M. Pellois

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« et des établissements bancaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'obligation d'accessibilité numérique aux sites internet des établissements bancaires.

L'accès à internet et aux contenus numériques, notamment bancaires, fait désormais partie intégrante de notre vie quotidienne. La reconnaissance du droit des handicapés à l'accès aux technologies se doit d'aller plus loin que l'accès aux seuls services publics.